



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°25-2010/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

supprimant la zone d'aménagement concerté ZAC) dite
« Promenade Jules Ferry » à Nouméa

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°23-1998/APS du 23 avril 1998 relative à la création de la zone d'aménagement concertée dite « Promenade Jules Ferry » ;

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 03-2001/APS du 6 avril 2001 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté dite « Promenade Jules Ferry » ;

Vu le plan d'urbanisme directeur de la commune de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2003/320 du 27 février 2003 portant révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2010/466 du 29 avril 2010, proposant à la province Sud la suppression de la zone d'aménagement concerté dite « Promenade Jules Ferry » ;

Entendu le rapport n°8-2010 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 16 juillet 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La zone d'aménagement concertée de la « Promenade Jules Ferry » à Nouméa est supprimée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Pierre FROGIER